

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-503
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
21 RUE EMILE HEROULT
03 JUILLET 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL PAUL MARIE, en date du 18 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait stationnement d'une toupie de béton par l'entreprise SARL PAUL MARIE – 21 Route de Reviers – 14470 -COURSEULLES-SUR-MER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL PAUL MARIE est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du 21 rue Emile Hérault, afin de permettre le stationnement d'une toupie de béton, **le 03 juillet 2024 de 08h00 à 10h00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf les véhicules de l'entreprise SARL PAUL MARIE) sur la chaussée située devant le 21 de la rue Emile Hérault, **le 03 juillet 2024 de 08h00 à 10h00.**

ARTICLE 3 : La CIRCULATION se fera sur chaussée rétrécie et par feux d'alternats, au niveau du 21 rue Emile Hérault, **le 03 juillet 2024 de 08h00 à 10h00.**

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire aura la charge de matérialiser les dispositions citées dans l'articles 3 par des moyens réglementaires.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18/06/2024

Signé le 28/06/24

Publié le 01/07/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise

Francis NICAISE